



# Rallye-Sprint Mémorial Michel LEDENT

01 et 02 juin 2024



EPREUVE	:	Rallye-Sprint Mémorial Michel Ledent
VISA ASAF N°	:	LG02
DATE	:	01 et 02 juin 2024
ORGANISATEUR	:	Auto Sport Rally Team asbl
N° D'ENTREPRISE	:	BE 676.574.208

#### ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

#### REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes.

# Règlement particulier

## I. TIMING GENERAL

### Avant l'épreuve

Lundi	25 mars	Parution du Règlement Particulier.
Vendredi	19 avril	Début des engagements. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
Vendredi	24 mai	12h00 Clôture des inscriptions à « droit simple ».
Mardi	28 mai	12h00 Clôture définitive des inscriptions à droits majorés de 20 % 20h00 Attribution des numéros. 21h00 Affichage de la liste des engagés et parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)

### Pendant l'épreuve

Samedi	01 juin	09h30 Ouverture du secrétariat. 10h00 Distribution du road-book sur convocation* et début des reconnaissances 10h30 Ouverture du contrôle technique sur convocation* * Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.), pour le contrôle technique ainsi que le numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou la page Facebook de l'organisateur et/ou seront envoyées par mail à chaque équipage. <b>Aucune dérogation ne sera accordée !</b> 15h00 Fin de la distribution des road-book et documents. 18h00 Fermeture du secrétariat. 18h00 Clôture du contrôle technique. 18h00 <u>FIN DES RECONNAISSANCES.</u>
Dimanche	02 juin	06h00 Début des reconnaissances. 06h30 Réouverture du secrétariat. Ouverture des <b><u>V.T. complémentaires.</u></b> 07h00 Fermeture <u>DEFINITIVE</u> des V.T. 07h00 <u>FIN ABSOLUE DES RECONNAISSANCES.</u> 07h15 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet de l'organisateur/épreuve. 07h46 Ouverture du parc fermé de départ. 08h01 Départ de la première voiture, boucle 1. 10h57 Départ de la première voiture, boucle 2. 13h53 Départ de la première voiture, boucle 3. 16h49 Départ de la première voiture, boucle 4. 17h50 Arrivée théorique de la première voiture. <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officiels</li><li>• <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH's, affichage des résultats officiels</li><li>• <b>30'</b> après l'affichage des résultats officiels : affichage des résultats OFFICIA LISÉS.</li><li>• <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Publication des résultats 4,3,2,1 et PH, par affichage et édition via les réseaux sociaux ;</li><li>○ Proclamation des résultats et remise des coupes.</li></ul></li></ul>



**AUTO SPORT RALLY TEAM**

**Rallye-Sprint  
Mémorial Michel LEDENT 2024**

**Timing**

CH 0	DEPART				08:01			
CH	1C 2C 3C	CENTRE	OUT			10:57	13:53	16:49
				15'				
CH 0A	1D 2D 3D	ASS.	IN		08:16	11:12	14:08	17:04
				7'				
CH 0B	1E 2E 3E	ASS.	OUT + CAP		08:23	11:19	14:15	17:11
				3'				
<b>ES</b>	<b>1 2 3 4</b>	<b>C.A.P.</b>			<b>08:26</b>	<b>11:22</b>	<b>14:18</b>	<b>17:14</b>
				31'				
CH 1A	2A 3A 4A	ASSISTANCE	IN		08:57	11:53	14:49	17:45
				30'/5'				
CH 1B	2B 3B 4B	A.	OUT + CENTRE IN		09:27	12:23	15:19	
				90'				
CH	4C	FINAL						17:50

## II. ORGANISATION

### Art. 1. – ORGANISATION

#### **DIRECTION DE COURSE**

Directeur de course	:	BRASSEUR Joël	Lic n° 450
Directeur de course adjoint	:	MAGALHAES Emile	Lic n° 586
Directeur de sécurité	:	WILLEMS David	Lic n° 584
Directeur de sécurité adjoint	:	DEMAIN Marc	Lic n° 404
Secrétaire du meeting	:	BINET Jean-Marie	Lic n° 589
Relations avec les concurrents	:	<b><u>à déterminer et fera l'objet d'un addenda le jour de l'épreuve</u></b>	

#### **PERSONNEL MANDATE PAR L'ORGANISATION**

Service medical	:	Belgian Help & Rescue team	
Ambulances	:	Ambuce Rescue Team	Nombre : 2
Responsable du parc fermé	:	Simca Club Belgique	
Responsable de l'ES	:	MODAVE Louis	Lic N°653
Responsable équipe de sécurité	:	MODAVE Christophe	Lic N° 20053

#### **OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE**

Commissaires Sportifs :	Président de collège :	ROQUET Michel	Lic n° 951
	Membres :	MACEDOINE Quentin	Lic n° 846
Commissaires Techniques :	Président de collège :	SAINT-REMY Guy	Lic n° 406
	Membres :	MOMBALLIN Didier	Lic n° 431
		HENAUT Thierry	Lic n° 444
		SCHULJENKO Nicole	Lic n° 409
		GRAEVEN Henri	Lic n° 433
		Secrétaires :	PEREIRA TEIXEIRA Magali
	RENARD Mathilde	Lic n° 445	

#### **PERMANENCE**

##### *A) Avant et après le meeting*

##### **BINET Jean-Marie**

Av. de la Salm 34A/004, 6690 Vielsalm  
De 10h à 20h



[binet.jean-marie@asrt.be](mailto:binet.jean-marie@asrt.be)



0494 39 13 75

##### **BRASSEUR Joël**

Cité Aulichamps 1, 4460 Grâce-Hollogne  
Lu-Ve 18h à 22h / Sa-Di 10h à 20h



[brasseur.joel@asrt.be](mailto:brasseur.joel@asrt.be)



0477 59 87 80

##### *B) Pendant le meeting*

##### **DIRECTION DE COURSE**



0477 59 87 80

##### **SECRETARIAT**



0494 39 13 75



[binet.jean-marie@asrt.be](mailto:binet.jean-marie@asrt.be)



[info@asrt.be](mailto:info@asrt.be)

#### **TABLEAU D'AFFICHAGE**

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

### III. MODALITES GENERALES

#### Art. 2. – ELIGIBILITE

Le Rallye-Sprint Mémorial Michel LEDENT entre en ligne de compte pour les Championnats suivants :

- Le Championnat de la Fédération Wallonie Bruxelles
- Le Championnats de toutes les CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)**

#### Art. 3. – ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).  
Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)  
La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's et des Divisions Histo-Démo parcourront la totalité des "Etapas", boucles et ES de l'épreuve.

**Important : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

#### Art. 4. – DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « show » d'une longueur de 17.430m (dont 0% de terre), et sur 14.450m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 127.520m, dont 69.720m d'ES comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

#### Art. 4.3. – SUPER RALLYE INTEGRAL

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve ; pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles suivantes**, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure au parc fermé final**. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC. Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N.B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## Art. 5. – ENGAGEMENT

### **Art. 5.1. – PROCEDURE**

Le bulletin **d'engagement lisiblement** complété, accompagné de **la fiche des "Vérifications" adéquate**, du document **"Copies des licences"** de l'équipage, ainsi que le paiement du montant de l'engagement DEVRA parvenir, **uniquement** par engagement en ligne via la plate-forme ASAF.

- Entre le 19 avril et le 24 mai avant 12h00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- Et au plus tard le 28 mai avant 12h00, ce qui entraînera une **majoration automatique du droit (+20%)** ;

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates\*\* et moments** : N° : **BE31 0018 1586 4955** - Intitulé : **Auto Sport Rally Team asbl**. Avec la communication : « Mémorial Michel Ledent – Equipage XY ».

**Attention aux délais bancaires.**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**\*\* Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

### **Art. 5.2. – COPIE DES LICENCES**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de téléverser une copie de leurs licences (Format JPEG) lors de leur demande d'engagement (ASAF/VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### **Art. 5.3. – LICENCES**

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

### **Art. 5.4. – NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES**

#### *A) Divisions obligatoires*

**Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**Attention** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

#### *B) Divisions facultatives*

**Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).**

**Attention** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.**

**Remarque importante :**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, **le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

**Art. 5.5. – FRAIS D'INSCRIPTION (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF\*)**

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Le droit d'engagement pour les	<b>Div 1, 2 et 3</b>	s'élève à	<b>205 €</b>
Le droit d'engagement pour la	<b>Div 4</b>	s'élève à	<b>250 €</b>
Le droit d'engagement pour les	<b>Div. Prov'Historic's (PH Classic et S/R)</b>	s'élève à	<b>205 €</b>
Le droit d'engagement pour la	<b>Div. Histo-Démo</b>	s'élève à	<b>150 €</b>

Un équipage dont les **deux membres** seraient affiliés au club ASRT et qui seraient tous deux en ordre de cotisations, se verra octroyer une réduction de **10€** sur le montant de l'engagement.

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

Les montants des droits d'engagement seront majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 24 mai 12h00 et le 28 mai 12h00

Soit : en D1-2-3 : 246 € - en D4 : 300 € - en PH Classic & S/R : 246 € - en HD : 180 €

**Art. 5.6. – REMBOURSEMENTS**

**A) Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

**B) Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

C) Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus. A cette seule condition, il se verra :

- i. remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- ii. remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

**Art. 5.7. – ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 28 mai à 20h00

- Site Internet du club : <https://asrt.be/>
- Page Facebook : Auto Sport Rally Team (ASRT)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

**Art. 6. – ASSISTANCES & RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance :

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

**Attention :** Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc d'assistance et sera identifié par un signe distinctif distribué lors du retrait des documents et à appliquer obligatoirement sur le pare-brise du véhicule concerné.

**Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de 5 minutes.**

**Attention :** Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Si oui, situation exacte de la station d'essence : Station-service TOTAL sur la N633 (Rue de Poulseur) entre le PF et ES et entre l'ES et le PF



## Art. 7. – RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 01 juin, entre 10h00 et 18h00 et le 02 juin, entre 06h00 et 07h00

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

## Art. 8. – PARC FERME

### **Art. 8.1. – PARC FERME DE DEPART (Voir Art. 15.1 du RPR)**

Le parc fermé sera situé

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur

50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

Il sera accessible le 02 juin, à partir de 07h46

### **Art. 8.2. – PARC FERME D'ARRIVEE (Voir Art. 15.2 du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

## Art. 9. – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

**Rappel :** Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO-DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée **par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF et** par E-Mail ([binet.jean-marie@asrt.be](mailto:binet.jean-marie@asrt.be)), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **et modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

## Art. 10. – VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

**N.B. :** Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les **VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 01 juin à partir de 10h30 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement :

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 02 juin entre 06h30 et 07h00

Emplacement :

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces.

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

### Art. 11. – DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

### Art. 12. – OBLIGATOIRE EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur  
50°30'31.4"N – 5°34'31.6"E

### Art. 13. – PROCLAMATION DES RESULTATS & REMISE DES TROPHEES

- A) Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- B) Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- C) La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 02 juin **30'** après l'heure de l'officialisation du classement final au centre du rallye, càd, à la buvette du terrain, de football du GD Poulseur
- D) Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
  - Autres récompenses éventuelles
  - Première dame au classement général PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
  - 3 premiers de la Division PH S/R

- Première dame au classement général PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Première dame au classement général Division 4
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Première dame au classement général Division 1-2-3
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division1-2-3, confondues)

## Art. 14. – DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programme disponible au centre du rallye

## Art. 15. – LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

## APPROBATION

**Le présent règlement a été approuvé par :**

Nom : VIGNAUX Prénom : THIERRY , Pour la CSAP LIEGE Lic. N° 554 , en date du 04 mars 2024

Nom : HELLINGS Prénom : Philippe, Pour le GT Rallye-Sprint ASAF, Lic. N° 90065, en date du 22 mars 2024

Nom : Liemans Prénom : Katia, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du 24 mars 2024

**La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

Nom : **PIROTTE**, Prénom : **Cédric**, Inspecteur-Sécurité, Lic.N° **593**, en date du **17/02/2024**